



LIVRET D'ACCUEIL  
STAGIAIRE  
ECF VIGIER  
MONTLUÇON

ECF Vigier Montluçon  
25 Rue Benoist d'Azy  
03100 MONTLUÇON  
04 70 09 09 09

## Mot de la direction

La direction **d'ECF Vigier et toutes les** équipes vous souhaitent la **bienvenue**.

Notre **organisation** est **accréditée** Qualiopi, Iso 9001 **pour fournir des prestations** de qualité.

Chez **ECF Vigier, vous êtes** accompagné par nos équipes. L'étroite collaboration entre le formateur et le stagiaire favorisera sa réussite.

**Si vous avez besoin de conseils, d'aides, n'hésitez pas à demander, nos équipes sont là pour vous accompagner au maximum.**



## HORAIRES D'ACCUEIL

**Lundi : 08h-12h00 / 13h30-17h30**

**Mardi/Vendredi : 08h15-12h00 / 13h30 - 17h30**

Merci de consulter votre convocation pour connaître vos horaires de formation

# RÉUSSISSONS ENSEMBLE



Nos formations sont proposées aux personnes qui souhaitent découvrir, renouveler, valoriser leurs compétences et vivre une expérience humaine afin d'améliorer leur parcours professionnel pour développer :

**Savoir faire - Savoir être - Savoir agir**

La clé de réussite sera dans notre **engagement commun qui permettra d'atteindre votre objectif.**





# SOMMAIRE

1. ECF Vigier
2. Présentation de l'équipe
3. Plan du site
4. Environnement
5. Règlement intérieur
6. Développement Durable
7. Votre formation





## ECF VIGIER

*Organisme de formation créé en 1969  
Présent sur l'ensemble de l'Auvergne de la France  
avec 5 centres de formation*

## I. ECF VIGIER



★ Cliquez ici pour découvrir le site

# PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE

**SOPHIE VIGIER**

RESPONSABLE CENTRE ECF  
VIGIER

**OLIVIER FORNERIS**

REFERENT COMMERCIAL

**SOPHIE FELIX**

REFERENTE TRANSPORT

**PATRICK AUBERT**

REFERENT CACES®

**CHARLENE  
ZULAWINSKI**

Conseillère Entreprise

**VICTOIRE ASSE**

Référente Administrative

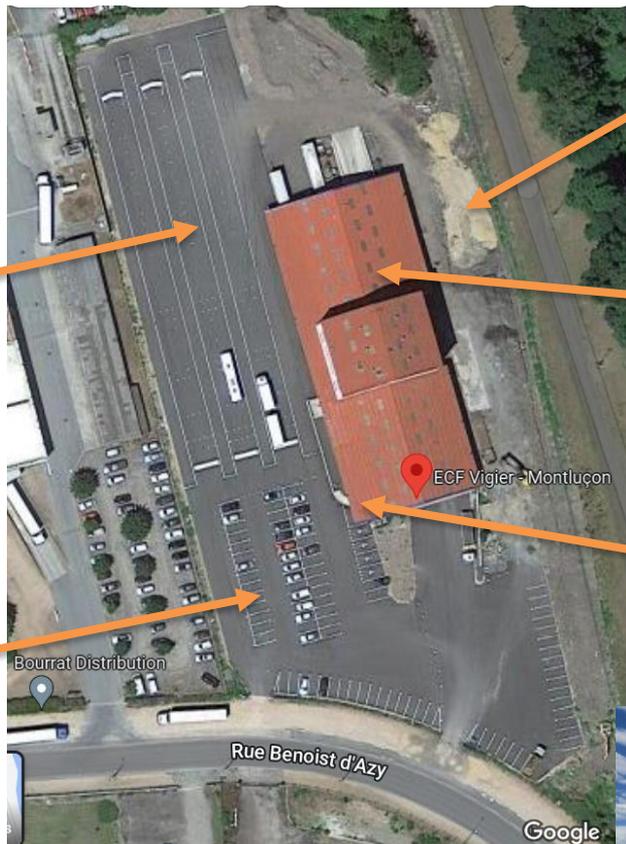
**CARLOS MOREIRA**

Référent CACES® 03

# PLAN DU SITE MONTLUÇON

Pistes de manœuvres  
Transport

Parking Gratuit



**CACES® R482**  
Aire de  
manœuvres +  
Salles de cours

**CACES® R485- R486 –  
R489 – R490**  
Aire de manœuvres +  
Salles de cours

Accueil +  
Administratif +  
Salles de cours

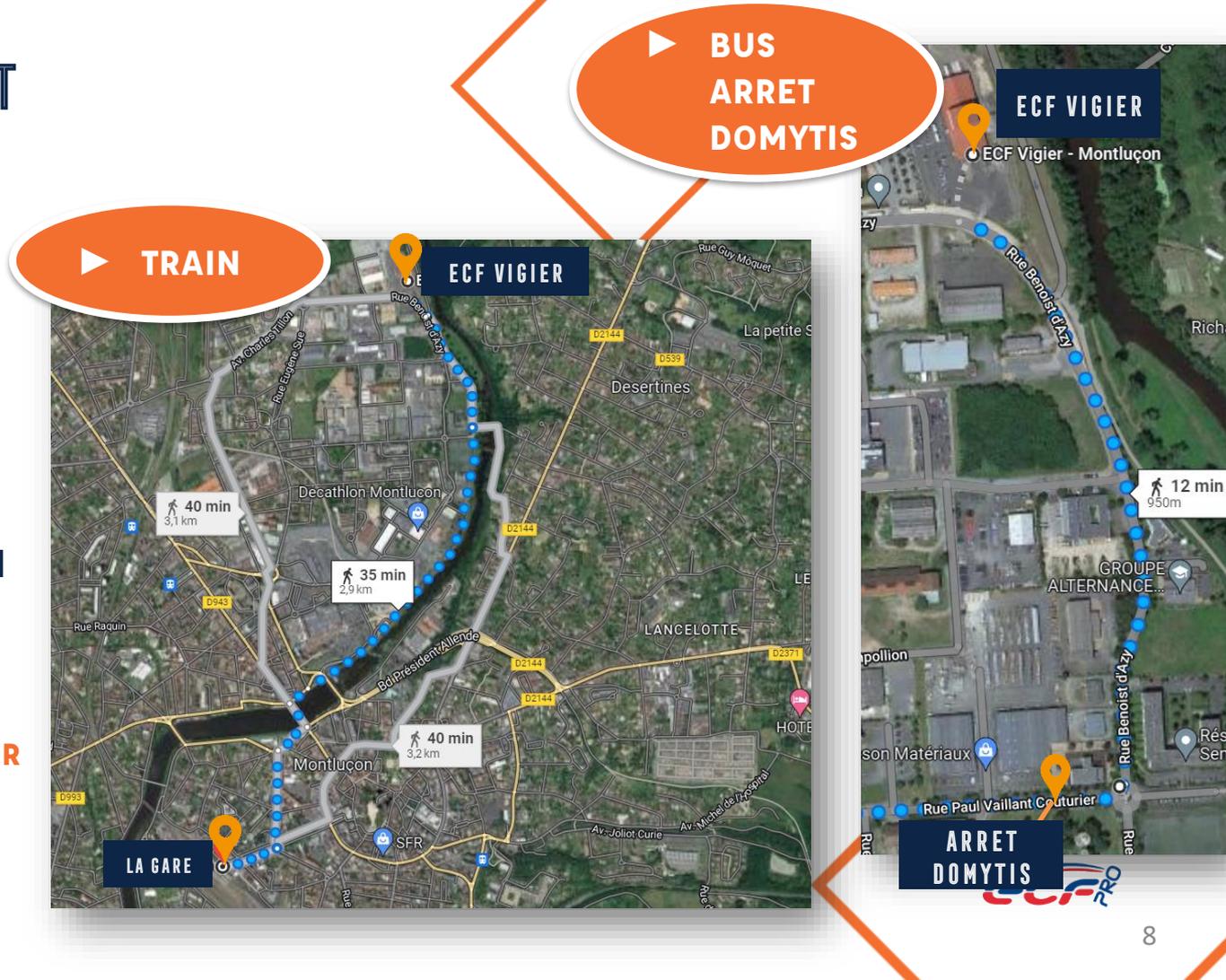


# ENVIRONNEMENT MONTLUÇON

## 1. Accès

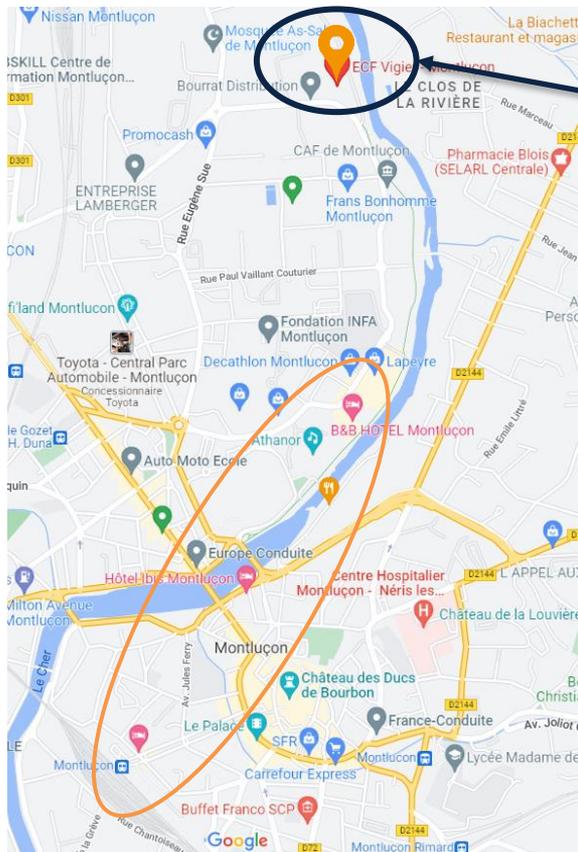
- ✓ **Parking moto**
- ✓ **Accès BUS / TRAIN**
- ✓ **Co-voiturage**  
**PENSEZ A FAIRE DU CO-VOITURAGE AFIN DE LIMITER LA POLLUTION DE CO2**

08/09/2022



# HÉBERGEMENT MONTLUÇON

**ECF VIGIER**



- ▶ **B&B HOTEL (16min à pied)**
- ▶ **HOTEL IBIS (26min à pied)**
- ▶ **COMFORT HOTEL (23min à pied)**
- ▶ **HOTEL RESTAURANT LE FAISAN (35min à pied)**

**Zone hébergement**





# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pendant toute votre période de formation vous êtes :

## STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

A ce titre, comme en entreprise, vous êtes soumis à notre règlement intérieur.

Le règlement de notre organisme complet vous a été transmis lors de votre inscription.

Une copie de ce règlement est affichée et à votre disposition.

Nous profitons de cette présentation pour vous faire un rappel sur les points essentiels



### RÈGLEMENT INTERIEUR

### CENTRE DE FORMATION

Règlement applicable à compter du 2 janvier 2001  
Indice 8 du 01 NOVEMBRE 2011

#### PRÉAMBULE

Le présent règlement vise essentiellement à garantir de bonnes conditions de travail au bénéficiaire toute stagiaire du Centre de Formation VIGIIE, dans ses relations d'insertion, de respect mutuel et d'efficacité. Il définit les devoirs fondamentaux du cadre de travail et de vie au CVF.

#### TITRE 1 - GÉNÉRALITÉS

##### - ARTICLE 1 -

L'inscription à un stage constitue l'acceptation sans réserve par le stagiaire du présent règlement intérieur.

##### - ARTICLE 2 -

Les stages de formation concernent par les stagiaires licenciés sans l'objet d'un engagement précis de CVF à l'égard de son employeur, conformément aux termes des conventions conclues. CVF est tenu d'appliquer strictement les dispositions relatives de ces conventions tant en ce qui concerne l'exécution des programmes que les modalités de paiement des stagiaires ainsi que des différents stages concernés.

##### - ARTICLE 3 -

L'inscription à un stage est en particulier à une formation continue, entre salarié et le CVF ou l'employeur, un contrat de fait, portant notamment sur le bon déroulement du programme prévu.

#### TITRE 2 - VIE INTERIEURE

##### 2.1 - SÉCURITÉ

##### - ARTICLE 4 -

Dans le cas où un stagiaire prendrait l'initiative de conduire seul, sans en prévenir le formateur, le CVF décline toute responsabilité en cas d'accident.  
En cas d'accident, après avoir fait le nécessaire pour protéger le victime, le stagiaire doit aviser le personnel permanent du CVF qui prendra les mesures adaptées.

##### - ARTICLE 5 -

Pour des raisons de sécurité dans l'exercice du centre, les stagiaires doivent respecter impérativement le lieu de stationnement qui leur est réservé. Le CVF se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation ou de vols commis au sein des véhicules des stagiaires.

##### - ARTICLE 6 -

Pour des raisons de sécurité dans l'exercice du centre, les stagiaires doivent dans le cadre de la formation respecter d'urgence des obligations prévues lors Equivalence de Protection Individuelle (casque, chaussures antidérapantes, gants, lunettes, barettes de sécurité, selon les recommandations CRAM) pour réduire au maximum les risques d'accidents TP sans pour autant exclure définitive de la formation.

##### 2.2 - ASSIDUITE - PUNCTUALITE - ABSENCE

##### - ARTICLE 7 -

Les cours se déroulent en général entre 8 heures et 18 heures mais il peut y avoir une modification de planning et/ou d'heure de formation diurne.

Il y a une heure exacte de début et de fin de travail et le stagiaire doit accompagner pour chaque formation, soit par son véhicule, soit par un moyen de transport en commun.

Pour les actions de formation longues destinées aux demandeurs d'emploi :

\* L' stagiaire doit participer à la formation jusqu'au terme du processus professionnel qui lui a été précisé (sauf en cas d'absence) ou respecter sans tarder les conditions d'adhésion signalé le jour de l'entrée du stage (art. 15).

##### - ARTICLE 8 -

La présence à toutes les journées de formation indiquées par le programme, adhésion à l'entreprise ou au stagiaire, est obligatoire. Tout manquement à cette obligation donne lieu à des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion du stagiaire que ce soit au sein de la formation ou en cas de non-complémentaire des recommandations de la formation.

##### - ARTICLE 9 -

Pour toutes les formations, un certificat des présences est affiché.

Une feuille de présence est signée par les stagiaires pour chaque date de présence. Le non-complémentaire revient à une absence.

Une attestation de présence, une demande, est adressée à l'employeur ou à l'organisme ayant été sélectionné.

##### - ARTICLE 10 -

Tout stagiaire candidat doit demander l'accord du formateur pour rejoindre son groupe ou justifier son retard.

Tout stagiaire qui s'absente sans avis préalable ou sans l'accord du formateur après avoir été informé de son absence, est considéré comme absent. Le stagiaire ne peut pas assister aux cours sans l'accord du formateur. Tout stagiaire qui s'absente sans avis préalable est considéré comme absent. Le stagiaire ne peut pas assister aux cours sans l'accord du formateur. Tout stagiaire qui s'absente sans avis préalable est considéré comme absent.

##### - ARTICLE 11 -

Une présence peut être faite en cours de journée d'un stagiaire absent avec le formateur. La reprise de travail à l'heure prévue par son contrat est obligatoire.

##### - ARTICLE 12 -

Le stagiaire est tenu de respecter le règlement intérieur du Centre de Formation VIGIIE, ainsi que les règlements en vigueur dans les entreprises où il est en stage.

Par ailleurs, le CVF se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou de blessure survenu à un stagiaire en stage qui n'est pas assuré par son entreprise, la formation ou le Centre de Formation VIGIIE.

##### - ARTICLE 13 -

En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir le centre dans les 48 heures de l'événement et en informer et certifier son infirmité à ce délai, la présentation d'un certificat médical est obligatoire pour la reprise des cours. L'absence pour maladie entraîne une réduction de l'indemnité mensuelle.

##### 2.3 - COMPORTEMENT

##### - ARTICLE 14 -

Aucun délit d'ordre moral, religieux ou politique ne peut être organisé dans l'exercice du CVF. Tout stagiaire se doit de respecter toutes les dispositions de ce règlement et dans son propre intérêt de ne pas être le bénéficiaire de la sanction mais également l'auteur de celle-ci.

##### - ARTICLE 15 -

Il est interdit de fumer dans les salles de cours.  
La direction du CVF, sous l'autorité de laquelle sont placés les locaux, veille au respect de cette obligation et pourra prendre les sanctions prévues.

##### - ARTICLE 16 -

La présence des stagiaires aux évaluations est obligatoire sans prime de non-réussite de la formation.

##### - ARTICLE 17 -

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de drogues, sans restriction interdites dans l'exercice du CVF. Il est formellement interdit de consommer de l'alcool ou des drogues pendant les heures de travail.

De plus aucune personne en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants ne peut être admise à entrer ou à séjourner dans l'exercice du Centre de Formation VIGIIE.

En matière de l'obligation de silence par le Responsable du Centre, d'assurer la sécurité des stagiaires, le DIRECTEUR, procureur ou titulaire de l'obligation de protéger un matériel de tous d'altération par abus ou un acte de détournement de produits, stagiaires par tout véhicule.

Ces matériels peuvent être affectés par un Responsable ou un stagiaire d'un état d'ivresse ou l'emprise de produits stupéfiants et d'altération dans un véhicule ou un matériel, dans le secteur de la formation ou d'un autre stage.

Le stagiaire candidat pourra demander à valoir un accord écrit de son employeur ou de son état d'ivresse ou l'emprise de produits stupéfiants, à l'adresse de la Direction. Cette feuille est remplie par le Responsable.

Il est bien précisé que ce véhicule ou ce matériel n'est pas assuré à l'un de ses usages et que les stagiaires peuvent conduire le CVF à l'usage de l'entreprise de la formation.

Dans tous les cas où l'état d'ivresse ou l'emprise de produits stupéfiants serait constaté, le stagiaire présent se voit exclu du Centre de formation.

##### 2.4 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

##### - ARTICLE 18 -

Tout manquement grave au règlement intérieur entraîne une sanction disciplinaire. Elle n'est pas automatique mais elle devient nécessaire pour garantir le bon déroulement de la session.

Selon la gravité de la faute, le stagiaire s'expose à :

- ✓ Un avertissement verbal ou écrit de la Direction,
- ✓ Un blâme sanctionnant un incident grave dans le comportement,
- ✓ Une sanction disciplinaire après consultation avec la Direction.

Les manquements sont les suivants :

##### - ARTICLE 19 -

Une suppression des indemnités pour la durée prévue, partielle ou totale,

Une mise à pied d'un stagiaire, avec ou sans avis préalable des autorités prévues au programme et relatives des stagiaires.

##### 2.5 - REPRESENTATION DES STAGIAIRES

##### - ARTICLE 19 -

Pour les sessions de formation de plus de 200 heures et destinées aux stagiaires d'emploi :

la représentation des stagiaires est assurée par un délégué des stagiaires et un suppléant. Celui-ci doit intervenir entre le 20ème et le 30ème jours de la formation.

Cette présence assure le bon déroulement du groupe de stagiaires, la diffusion de votes et les organisations financières.

##### 2.6 - MATERIEL

##### - ARTICLE 20 -

Les matériels dont dispose le CVF sont à l'usage des stagiaires et des stagiaires. L'utilisation est responsable du matériel qui lui a été prêtée. De ce fait, toute détérioration ou disparition de matériel donne lieu à la réparation du préjudice subi par le CVF et en outre, en cas de faute, à une sanction disciplinaire.

En cas de prêt de véhicule de centre ou matériel de formation, celui-ci est responsable de son état, matériel qui doit être remis en état de marche. Le stagiaire s'engage à respecter l'ensemble des règles du Code de la Route.

##### - ARTICLE 21 -

Les stagiaires doivent être présents à l'heure de formation et à l'heure de fin de la formation. Le stagiaire doit respecter l'ensemble des règles de la formation et de son comportement. Le stagiaire doit respecter l'ensemble des règles de la formation et de son comportement.

##### LA DIRECTION

Le stagiaire doit respecter l'ensemble des règles de la formation et de son comportement. Le stagiaire doit respecter l'ensemble des règles de la formation et de son comportement.

# 1. Sécurité sur le centre



## CONSIGNES D'INCENDIE

- Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les stagiaires.

## ACCIDENT

- Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme

## BOISSONS ALCOOLISÉES ET SUBSTANCES ILLICITES

- Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées. Il est interdit de consommer et d'importer des substances illicites dans les locaux.

## INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

- En application de la loi fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer et vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer et de vapoter dans les salles de cours, de pauses et dans les ateliers. Il est interdit de fumer lors des vérifications effectuées autour des véhicules



## UTILISATION DES MACHINES ET DU MATÉRIEL

- Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'après autorisation par le formateur qui a en charge la formation suivie. Tout matériel utilisé doit être rendu comme à son origine en bon état.
- Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie

## EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL

- **Le port des EPI est obligatoire** dans certaines formations, notamment l'ensemble de nos formations CACES® et sur certaines zones (Halls d'évolution et piste de conduite)



**TRAVAIL ET SÉCURITÉ**





## 2. Horaires et Absences

### HORAIRES

- Les stagiaires sont tenus d'être présent sous peine de l'application de sanctions  
**8H30 - 12H / 13H00 - 16H30** ou **en horaires décalés sur les formations de circulation transport : 6H - 13H ou 13H - 20H**

### ABSENCES

- **Les seuls absences justifiées sont**
  - Les absences pour raisons médicales justifiées dans les 48 heures par un certificat médical (le stagiaire ayant au préalable averti immédiatement par téléphone)
  - Les absences pour évènements familiaux



**ATTENTION !**



**Sur certaines formations aucune absences n'est autorisées**



### 3. Sanctions

#### TOUT MANQUEMENT DU STAGIAIRE À L'UNE DES PRESCRIPTIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR POURRA FAIRE L'OBJET D'UNE SANCTION

- Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du **Code du Travail** « *toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit* »

#### SELON LA GRAVITÉ DU MANQUEMENT CONSTATÉ, LA SANCTION POURRA CONSISTER :

- **Soit en un avertissement ;**  
**Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;**  
**Soit en une mesure d'exclusion définitive** (dans les conventions passées avec l'Etat ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncés ci-dessus).

**COVOITURAGE-  
ECO-CONDUITE**

**APPAREILS  
ELECTRIQUES**

**LA PLANÊTE**



**Penser à retirer tout appareils  
à la fin de son utilisation**

**LES  
IMPRESSIONS**

**VOUS EN REMERCIERA**

**CONSOMMATION  
ENERGETIQUE**

**Impression RECTO/VERSO**

**Limite de 19°C en moyenne pour le chauffage en  
hiver et pour l'été, la clim ne doit être mis ou  
maintenu en fonctionnement que lorsque la  
température intérieure des locaux dépasse 26°C.**

# VOTRE FORMATION

## Avant tout :

1. Vérifications des prérequis
2. Compléter la fiche de renseignement stagiaire

**Formation Transport**

**Formation CACES<sup>®</sup>**

**Formation ECSR**



# BONNE FORMATION

A la fin de votre formation,  
n'hésitez pas à laisser un avis



Retrouvez-nous sur site internet et sur les  
réseaux

